

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

À l'intitulé de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code des juridictions financières, après le mot : « maîtres », sont insérés les mots : « et référendaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend les dispositions de l'article 10 bis du projet de loi portant réforme des juridictions financières, adopté par la commission des Lois.

Il modifie l'intitulé de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code des juridictions financières, afin de tenir compte de la création, par un autre amendement, du grade de conseiller référendaire en service extraordinaire.